République française

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

DECISION
portant déclassement anticipé du domaine public d'un ensemble immobilier domanial situé rue Claude Bernard et rue de l'Arbalète (75005)

Le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2141-2 et L. 3112-4 ;

Vu le décret n° 2008-636 du 30 juin 2008 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère chargé de l'agriculture, de l'alimentation, de l'agroalimentaire et de la forêt ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2008 portant organisation et attributions du secrétariat général ;

Vu la décision du 1er avril 2011 modifiée portant délégation de signature (service des affaires financières, sociales et logistiques) ;

Vu les délibérations du conseil d'administration d'AgroParisTech du 23 mars 2015, et notamment la délibération n° 2015-10 validant l'implantation d'AgroParisTech sur le site de Palaiseau ;

Vu la convention d'utilisation n° 075-2016-0201-020 signée le 30 décembre 2016 entre la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris et AgroParisTech ;

Vu l'appel à candidatures pour la cession amiable d'un immeuble de l'État situé au 16, rue Claude Bernard et 9, rue de l'Arbalète (75005) publié sur différents supports au mois d'avril 2017 ;

Vu les délibérations n° 2017-36 à 2017-42 du conseil d'administration d'AgroParisTech du 13 septembre 2017, et l'ensemble des actes signés par AgroParisTech en exécution desdites délibérations, notamment la convention signée le 14 septembre 2017 relative au financement apporté par l'État à l'opération AgroParisTech / INRA sur le campus urbain Paris-Saclay dans le cadre d'un contrat de partenariat public-public ;

Vu la décision portant désaffectation d'un ensemble immobilier domanial situé rue Claude Bernard et rue de l'Arbalète (75005) en vue de la signature d'une promesse de vente sous conditions et ses annexes, prise par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation le 15 juin 2018, annexée à la présente décision ;

Vu la promesse de vente signée entre l'Etat et la Société Hertel Investissement le 26 juin 2018 ;

Vu l'arrêté accordant permis de construire, référencé n° PC 091 477 17 40071, délivré au nom de l'Etat par le préfet de l'Essonne le 9 octobre 2018 ;

Vu la délibération n° 2019-10 du conseil d'administration d'AgroParisTech du 8 avril 2019, annexée à la présente décision ;

DECIDE :

Article 1 - Est décidé le déclassement du domaine public, en application de l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, de l'ensemble immobilier sis 12-16, 36 rue Claude Bernard, 9-11 et 31 rue de l'Arbalète dans le 5ème arrondissement de Paris, figurant sur la parcelle cadastrée AX 59, d'une contenance totale de 8 313 m².

Cet ensemble comprend un bâtiment immatriculé sous le numéro Chorus 169084/322757, d'une surface utile brute de 19 322 m².

Ce déclassement est décidé sous la condition que la désaffectation de l'ensemble immobilier soit effective, du fait des opérations de constructions en cours sur le territoire de la commune de Palaiseau, aux fins d'effectuer le déménagement d'Agro Paris Tech sur le campus urbain de Paris Saclay, dans un délai de six ans à compter de la publication de la présente décision.

Article 2 - L'exercice du service public, dans l'immeuble désigné ci-dessus à l'article l, jusqu'au déménagement d'AgroParisTech à Palaiseau, justifie que la désaffectation dudit immeuble prenne effet dans le délai, fixé dans la promesse de vente visée ci-dessus.

Article 3 - La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait à Paris, le 16 AVR. 2019

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur
de la logistique et du patrimoine,

Marc RAUHOFF

Annexes :

- Décision portant désaffectation d'un ensemble immobilier domanial situé rue Claude Bernard et rue de l'Arbalète (75005) en vue de la signature d'une promesse de vente, prise par le MAA le 15 juin 2018 ;
- Délibération du conseil d'administration d'AgroParisTech n° 2019-10 du 8 avril 2019.

République française

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

DECISION
portant désaffectation d'un ensemble immobilier domanial situé rue Claude Bernard et rue de l'Arbalète (75005) en vue de la signature d'une promesse de vente sous conditions

Le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2141-2 et L. 3112-4 ;

Vu le décret n° 87-389 du 15 juin 1987 relatif à l'organisation des services d'administration centrale, notamment son article 3-4 ;

Vu l'appel à candidatures pour la cession amiable d'un immeuble de l'État situé au 16, rue Claude Bernard et 9, rue de l'Arbalète (75005) publié sur différents supports au mois d'avril 2017

Vu les délibérations du conseil d'administration d'AgroParisTech du 23 mars 2015, et notamment la délibération n° 2015-10 validant l'implantation d'AgroParisTech sur le site de Palaiseau, annexées à la présente décision ;

Vu les délibérations n° 2017-36 à 2017-42 du conseil d'administration d'AgroParisTech du 13 septembre 2017, annexées à la présente décision, et l'ensemble des actes signés par AgroParisTech en exécution desdites délibérations, notamment la convention signée le 14 septembre 2017 relative au financement apporté par l'État à l'opération AgroParisTech / INRA sur le campus urbain Paris-Saclay dans le cadre d'un contrat de partenariat public-public ;

Vu la convention d'utilisation n° 075-2016-0201-020 signée le 30 décembre 2016 entre la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris et AgroParisTech ;

Vu l'extrait de plan cadastral annexé à la présente décision.

DECIDE :

Article 1 - Sera désaffecté, dans le délai fixé à l'article 2 *infra*, aux fins de signer une promesse de vente avec le lauréat de l'appel à candidatures susvisé en application de l'article L 3112-4 du code général de la propriété des personnes publiques susvisé, l'ensemble immobilier sis 12-16, 36 rue Claude Bernard, 9-11 et 31 rue de l'Arbalète dans le 5ème arrondissement de Paris, figurant sur la parcelle cadastrée AX 59, d'une contenance totale de 8 313 m².

Cet ensemble comprend un bâtiment, immatriculé sous le numéro Chorus 169084/322757, d'une surface utile brute de 19 322 m².

Article 2 - L'exercice du service public dans l'immeuble désigné ci-dessus 1 jusqu'au déménagement d'AgroParisTech à Palaiseau sur le plateau de Saclay justifie que la présente décision de désaffectation prenne effet dans le délai, fixé dans la promesse de vente mentionnée ci-dessus dans la limite du délai de six ans mentionné à l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 3 - La promesse de vente précitée sera signée sous la double condition suspensive du déclassement du domaine public de l'ensemble immobilier désigné à l'article 1er et de l'obtention du permis de construire définitif nécessaire à la construction du futur site d'AgroParisTech à Palaiseau.

Article 4 - La présente décision est publiée au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait à Paris, le 15 JUIN 2018

La secrétaire générale,

Valérie METRICH-HECQUET

Annexes :

- Délibérations du conseil d'administration d'AgroParisTech n° 2015-10 à 2015-13 du 23 mars 2015 ;
- Délibérations du conseil d'administration d'AgroParisTech n° 2017-36 à 2017-42 du 13 septembre 2017 ;
- Extrait de plan cadastral.

Registre des délibérations du conseil d'administration du 23 mars 2015

Titre	Numéro
Approbation du PV du CA du 23 janvier 2015	2015-02
Approbation du compte financier 2014	2015-03
Approbation du budget rectificatif 2015 n°1	2015-04
Tarif de location de chambres à la ferme de Grignon	2015-05
Concessions de logements à Kourou	2015-06
Concessions de logements à Nancy	2015-07
Charges d'enseignement	2015-08
Stratégie internationale de l'établissement	2015-09
Regroupement à Palaiseau des centres franciliens d'AgroParisTech	2015-10
Protocole financier	2015-11
Foncier : promesse de transfert de parcelle de l'EPPS à AgroParisTech, promesse d'autorisation d'occupation temporaire à Campus Agro	2015-12
Représentation d'AgroParisTech au comité de pilotage et de gestion de Campus Agro	2015-13

AgroParisTech

INSTITUT DES SCIENCES ET INDUSTRIES DU VIVANT ET DE L'ENVIRONNEMENT
PARIS INSTITUTE OF TECHNOLOGY FOR LIFE, FOOD AND ENVIRONMENTAL SCIENCES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 23 mars 2015

DELIBERATION (2015-11)

Le conseil d'administration

Vu l'article R719-113 du code de l'éducation,

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

Vu le projet de protocole d'accord présenté au conseil d'administration,

Autorise le directeur général à signer le protocole d'accord pour la mise en œuvre de l'implantation d'AgroParisTech et de l'INRA sur le campus de Saclay.

Le président du conseil d'administration

Pierre PRINGUET

Conformément à l'article 19 du décret portant création de l'Institut des Sciences et Industries du Vivant et de l'Environnement (AgroParisTech), cette délibération est consultable dans le registre ouvert auprès de la direction générale. Elle est également consultable sur l'intranet.

AgroParisTech

INSTITUT DES SCIENCES ET INDUSTRIES DU VIVANT ET DE L'ENVIRONNEMENT
PARIS INSTITUTE OF TECHNOLOGY FOR LIFE, FOOD AND ENVIRONMENTAL SCIENCES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 23 mars 2015

DELIBERATION (2015-12)

Le conseil d'administration

Vu l'article R719-113 du code de l'éducation,

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

Vu le projet de promesse de transfert présenté au conseil d'administration,

Vu le projet de promesse d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public présenté au conseil d'administration,

Vu le projet de convention portant promesse de mise à disposition présenté au conseil d'administration,

Autorise le directeur général à signer :

- la promesse de transfert du terrain d'implantation d'AgroParisTech à Palaiseau de l'Etablissement public Paris-Saclay à AgroParisTech ;

- la promesse d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public d'AgroParisTech à Palaiseau à Campus Agro SAS, en vue de la construction de l'ensemble immobilier permettant le regroupement des quatre centres franciliens d'AgroParisTech ;

- la convention portant promesse de mise à disposition à AgroParisTech des ouvrages construits par Campus Agro SAS à Palaiseau, et permettant le regroupement des quatre centres franciliens de l'établissement.

Le président du conseil d'administration

Pierre PRINGUET

Conformément à l'article 19 du décret portant création de l'Institut des Sciences et Industries du Vivant et de l'Environnement (AgroParisTech), cette délibération est consultable dans le registre ouvert auprès de la direction générale. Elle est également consultable sur l'intranet.

AgroParisTech

INSTITUT DES SCIENCES ET INDUSTRIES DU VIVANT ET DE L'ENVIRONNEMENT
PARIS INSTITUTE OF TECHNOLOGY FOR LIFE, FOOD AND ENVIRONMENTAL SCIENCES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 23 mars 2015

DELIBERATION (2015-13)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le décret n° 94-39 du 14 janvier 1994 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut des Sciences et Industries du vivant et de l'environnement, dénommé Agro Paris Tech,

Vu l'article R. 711-15 du code de l'éducation

Vu les statuts de la société de réalisation « AGROCAMPUS SAS », et notamment leur article 14.2

Vu la délibération n° 2012-73 du conseil d'administration du 30 mars 2012,

Sur proposition du directeur général,

DESIGNE la directrice du patrimoine en remplacement de la secrétaire générale, comme représentante d'AgroParisTech au sein du comité de pilotage et de gestion de la société de réalisation « CAMPUS AGRO SAS ».

Le président du conseil d'administration

Pierre PRINGUET

Conformément à l'article 19 du décret portant création de l'Institut des Sciences et Industries du Vivant et de l'Environnement (AgroParisTech), cette délibération est consultable dans le registre ouvert auprès du Secrétaire Général. Elle est également consultable sur l'intranet.

AgroParisTech

INSTITUT DES SCIENCES ET INDUSTRIES DU VIVANT ET DE L'ENVIRONNEMENT
PARIS INSTITUTE OF TECHNOLOGY FOR LIFE, FOOD AND ENVIRONMENTAL SCIENCES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 septembre 2017

DELIBERATION (2017-36)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu l'article R719-113 du code de l'éducation,

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé Agro Paris Tech,

Vu la délibération n° 2015-10 du 23 mars 2015 du conseil d'administration validant l'implantation d'AgroParisTech sur le site de Palaiseau,

Vu la délibération n° 2015-11 du 23 mars 2015 autorisant le directeur général à signer le protocole d'accord pour la mise en œuvre de l'implantation d'AgroParisTech et de l'Inra sur le plateau de Saclay,

Vu le protocole d'accord pour la mise en œuvre de l'implantation d'AgroParisTech et de l'Inra sur le plateau de Saclay du 7 juillet 2015,

Vu le projet de convention relative au financement apporté par l'Etat a l'opération AgroParisTech / Inra sur le campus urbain Paris-Saclay dans le cadre d'un contrat de partenariat public-public présenté au conseil d'administration,

Suite aux réunions du groupe de travail du conseil d'administration du 10 juillet et du 5 septembre 2017,

Sur proposition du directeur général,

AUTORISE le directeur général à signer la convention relative au financement apporté par l'Etat a l'opération AgroParisTech / Inra sur le campus urbain Paris-Saclay dans le cadre d'un contrat de partenariat public-public.

Le président du conseil d'administration

Jean-Baptiste Cuisinier

Conformément à l'article 19 du décret portant création de l'Institut des Sciences et Industries du Vivant et de l'Environnement (AgroParisTech), cette délibération est consultable dans le registre ouvert auprès du Secrétaire Général. Elle est également consultable sur l'intranet.

AgroParisTech

INSTITUT DES SCIENCES ET INDUSTRIES DU VIVANT ET DE L'ENVIRONNEMENT
PARISTECH INSTITUTE OF LIFE, FOOD AND ENVIRONMENTAL SCIENCES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 septembre 2017

DELIBERATION (2017-37)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu l'article R719-113 du code de l'éducation,

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé Agro Paris Tech,

Vu la délibération n° 2015-10 du 23 mars 2015 du conseil d'administration validant l'implantation d'AgroParisTech sur le site de Palaiseau,

Vu le projet de convention de versement de la dotation campus relative au projet de déménagement d'AgroParisTech et de l'Inra sur le campus de Saclay (Palaiseau) présentée au conseil d'administration,

Suite aux réunions du groupe de travail du conseil d'administration du 10 juillet et du 5 septembre 2017,

Sur proposition du directeur général,

AUTORISE le directeur général à signer la convention de versement de la dotation campus relative au projet de déménagement d'AgroParisTech et de l'Inra sur le campus de Saclay (Palaiseau)

Le président du conseil d'administration

Jean-Baptiste Cuisinier

Conformément à l'article 19 du décret portant création de l'Institut des Sciences et Industries du Vivant et de l'Environnement (AgroParisTech), cette délibération est consultable dans le registre ouvert auprès du Secrétaire Général. Elle est également consultable sur l'intranet.

AgroParisTech

INSTITUT DES SCIENCES ET INDUSTRIES DU VIVANT ET DE L'ENVIRONNEMENT
PARIS INSTITUTE OF TECHNOLOGY FOR LIFE, FOOD AND ENVIRONMENTAL SCIENCES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 septembre 2017

DELIBERATION (2017-38)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu l'article R719-113 du code de l'éducation,

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé Agro Paris Tech,

Vu la délibération n° 2015-10 du 23 mars 2015 du conseil d'administration validant l'implantation d'AgroParisTech sur le site de Palaiseau,

Vu la délibération n° 2015-12 du 23 mars 2015 autorisant le directeur général à signer la promesse de transfert du terrain d'implantation d'AgroParisTech à Palaiseau de l'Etablissement public Paris-Saclay à AgroParisTech, la promesse d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public d'AgroParisTech à Palaiseau par Campus Agro SAS, et la convention portant promesse de mise à disposition d'AgroParisTech des ouvrages construits par Campus Agro SAS,

Vu la promesse de transfert du terrain d'implantation d'AgroParisTech à Palaiseau de l'Etablissement public Paris-Saclay à AgroParisTech du 3 avril 2015, prolongée par avenant n°1 le 28 février 2017,

Vu la promesse d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public d'AgroParisTech à Palaiseau à Campus Agro SAS conclue entre AgroParisTech et Campus Agro SAS le 21 mai 2015,

Vu la convention portant promesse de mise à disposition d'AgroParisTech des ouvrages construits par Campus Agro SAS conclue entre Campus Agro SAS et AgroParisTech le 21 mai 2015,

Vu le projet d'acte de transfert du terrain d'implantation d'AgroParisTech à Palaiseau de l'Etablissement public d'aménagement Paris-Saclay à AgroParisTech présenté au conseil d'administration,

Vu le projet d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public d'AgroParisTech à Palaiseau par Campus Agro SAS présenté au conseil d'administration,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'AgroParisTech des ouvrages construits par Campus Agro SAS présenté au conseil d'administration,

Suite aux réunions du groupe de travail du conseil d'administration du 10 juillet et du 5 septembre 2017,

Sur proposition du directeur général,

AUTORISE le directeur général à signer :

- L'acte de transfert du terrain d'implantation d'AgroParisTech à Palaiseau de l'Etablissement public d'aménagement Paris-Saclay à AgroParisTech,

- L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public d'AgroParisTech à Palaiseau par Campus Agro SAS, en vue de la construction de l'ensemble immobilier permettant le regroupement des quatre centres franciliens d'AgroParisTech,

- La convention de mise à disposition d'AgroParisTech des ouvrages construits par Campus Agro SAS.

Le président du conseil d'administration



Jean-Baptiste Cuisinier

Conformément à l'article 19 du décret portant création de l'Institut des Sciences et Industries du Vivant et de l'Environnement (AgroParisTech), cette délibération est consultable dans le registre ouvert auprès du Secrétaire Général. Elle est également consultable sur l'intranet.

AgroParisTech

INSTITUT DES SCIENCES ET INDUSTRIES DU VIVANT ET DE L'ENVIRONNEMENT
PARIS INSTITUTE OF TECHNOLOGY FOR LIFE, FOOD AND ENVIRONMENTAL SCIENCES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 septembre 2017

DELIBERATION (2017-39)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu l'article R719-113 du code de l'éducation,

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé Agro Paris Tech,

Vu la délibération n° 2015-10 du 23 mars 2015 du conseil d'administration validant l'implantation d'AgroParisTech sur le site de Palaiseau,

Vu le projet de convention tripartite relative au campus d'AgroParisTech et de l'Inra sur le plateau de Saclay présenté au conseil d'administration,

Suite aux réunions du groupe de travail du conseil d'administration du 10 juillet et du 5 septembre 2017,

Sur proposition du directeur général,

AUTORISE le directeur général à signer convention tripartite relative au campus d'AgroParisTech et de l'Inra sur le plateau de Saclay.

Le président du conseil d'administration

Jean-Baptiste Cuisinier

Conformément à l'article 19 du décret portant création de l'Institut des Sciences et Industries du Vivant et de l'Environnement (AgroParisTech), cette délibération est consultable dans le registre ouvert auprès du Secrétaire Général. Elle est également consultable sur l'intranet.

AgroParisTech

INSTITUT DES SCIENCES ET INDUSTRIES DU VIVANT ET DE L'ENVIRONNEMENT
AGRO PARISTECH INSTITUTE OF LIFE, FOOD AND ENVIRONMENTAL SCIENCES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 septembre 2017

DELIBERATION (2017-40)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu les dispositions du code de l'éducation, en particulier son article L.719-6,

Vu l'article 12 – III de la loi n°2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014 modifiée permettant, par dérogation, à AgroParisTech d'emprunter auprès de la Banque européenne d'investissement,

Vu le décret n°2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut des Sciences du Vivant et de l'Environnement, dénommé AgroParisTech, en particulier son article 7 – alinéa 15

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, en particulier son article 176,

Vu la délibération n°2015-10 du Conseil d'administration validant l'implantation d'AgroParisTech sur le site de Palaiseau,

Vu le projet, validé par l'Etat, de convention de versement de la dotation Campus relative au projet de déménagement d'AgroParisTech et de l'Inra sur le Campus de Saclay, entre l'Etat, l'Agence nationale de la recherche et AgroParisTech,

Vu le projet, validé par l'Etat, de convention relative au financement apporté par l'Etat à l'opération AgroParisTech-Inra sur le campus urbain Paris-Saclay dans le cadre d'un contrat de partenariat public-public, entre l'Etat, AgroParisTech, l'Inra et Campus Agro,

Suite aux réunions du groupe de travail du Conseil d'administration du 10 juillet 2017 et du 5 septembre 2017,

Sur le rapport du directeur général relatif au besoin d'emprunt lié au projet de regroupement des centres franciliens d'AgroParisTech et des laboratoires associés de l'Inra sur le Campus de Saclay,

Autorise le recours à l'emprunt pour le financement du projet d'implantation d'AgroParisTech et de l'Inra à Palaiseau,

Demande au directeur général de soumettre la présente délibération à l'approbation du ministre de l'agriculture et de l'alimentation et à la contrôleure budgétaire de la région Ile-de-France.

Le président du conseil d'administration

Jean-Baptiste Cuisinier

Conformément à l'article 19 du décret portant création de l'Institut des Sciences et Industries du Vivant et de l'Environnement (AgroParisTech), cette délibération est consultable dans le registre ouvert auprès de la direction générale. Elle est également consultable sur l'intranet.

AgroParisTech

INSTITUT DES SCIENCES ET INDUSTRIES DU VIVANT ET DE L'ENVIRONNEMENT
PARIS INSTITUTE OF TECHNOLOGY FOR LIFE, FOOD AND ENVIRONMENTAL SCIENCES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 septembre 2017

DELIBERATION (2017-41)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu les dispositions du code de l'éducation, en particulier son article L.719-5,

Vu l'article 12 – III de la loi n°2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014 modifiée, permettant, par dérogation, à AgroParisTech d'emprunter auprès de la Banque européenne d'investissement,

Vu le décret n°2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut des Sciences du Vivant et de l'Environnement, dénommé AgroParisTech, en particulier son article 7 – alinéa 15,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, en particulier son article 176,

Vu la délibération n°2015-10 du Conseil d'administration validant l'implantation d'AgroParisTech sur le site de Palaiseau,

Vu le projet, validé par l'Etat, de convention de versement de la dotation Campus relative au projet de déménagement d'AgroParisTech et de l'Inra sur le Campus de Saclay, entre l'Etat, l'Agence nationale de la recherche et AgroParisTech,

Vu le projet, validé par l'Etat, de convention relative au financement apporté par l'Etat à l'opération AgroParisTech-Inra sur le campus urbain Paris-Saclay dans le cadre d'un contrat de partenariat public-public, entre l'Etat, AgroParisTech, l'Inra et Campus Agro,

Vu la délibération 2017-40 du Conseil d'administration autorisant le recours à l'emprunt,

Suite aux réunions du groupe de travail du Conseil d'administration du 10 juillet 2017 et du 5 septembre 2017,

Sur le rapport du directeur général relatif au besoin d'emprunts liés au projet de regroupement des centres franciliens d'AgroParisTech et des laboratoires associés de l Inra sur le Campus de Saclay,

Article 1

Autorise le directeur général à signer le contrat de financement avec la Banque européenne d'investissement portant sur la mise à disposition au profit d'AgroParisTech d'un prêt ayant pour objet de financer partiellement le projet de déménagement d'AgroParisTech et de l'Inra sur le Campus de Saclay et dont les conditions financières sont les suivantes :

- montant en principal : 25 000 000 euros,
- durée d'amortissement : 25 ans à compter de la date de chaque tirage,
- taux maximum : 3,40 %, étant précisé que le taux effectif global sera indiqué par lettre séparée concomitamment à la remise de chaque offre de versement et fera partie intégrante dudit contrat de financement,
- possibilité de fixer à l'avance les taux d'intérêt des tirages, après obtention par Campus Agro du permis de construire purgé de tout recours.

Article 2

Dit que le conseil d'administration sera tenu informé des conditions effectives des tirages.

Le président du conseil d'administration

Jean-Baptiste Cuisinier

Conformément à l'article 19 du décret portant création de l'Institut des Sciences et Industries du Vivant et de l'Environnement (AgroParisTech), cette délibération est consultable dans le registre ouvert auprès de la direction générale. Elle est également consultable sur l'intranet.

AgroParisTech

INSTITUT DES SCIENCES ET INDUSTRIES DU VIVANT ET DE L'ENVIRONNEMENT
PARIS INSTITUTE OF TECHNOLOGY FOR LIFE, FOOD AND ENVIRONMENTAL SCIENCES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 septembre 2017

DELIBERATION (2017-42)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu les dispositions du code de l'éducation, en particulier son article L.719-5,

Vu l'article 12 – III de la loi n°2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014 modifiée,

Vu le décret n°2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut des Sciences du Vivant et de l'Environnement, dénommé AgroParisTech, en particulier son article 7 – alinéa 15,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, en particulier son article 176,

Vu la délibération n°2015-10 du Conseil d'administration validant l'implantation d'AgroParisTech sur le site de Palaiseau,

Vu le projet, validé par l'Etat, de convention de versement de la dotation Campus relative au projet de déménagement d'AgroParisTech et de l'Inra sur le Campus de Saclay, entre l'Etat, l'Agence nationale de la recherche et AgroParisTech,

Vu le projet, validé par l'Etat, de convention relative au financement apporté par l'Etat à l'opération AgroParisTech-Inra sur le campus urbain Paris-Saclay dans le cadre d'un contrat de partenariat public-public, entre l'Etat, AgroParisTech, l'Inra et Campus Agro,

Vu la délibération 2017-40 du Conseil d'administration autorisant le recours à l'emprunt,

Suite aux réunions du groupe de travail du Conseil d'administration du 10 juillet 2017 et du 5 septembre 2017,

Sur le rapport du directeur général relatif au besoin d'emprunt lié au projet de déménagement d'AgroParisTech et de l'Inra sur le Campus de Saclay,

Article 1

Autorise le directeur général à signer le contrat de financement avec la Caisse des dépôts et consignations portant sur la mise à disposition au profit d'AgroParisTech d'un prêt sur fonds d'épargne ayant pour objet de financer partiellement le projet de déménagement d'AgroParisTech et de l'Inra sur le Campus de Saclay et dont les conditions financières sont les suivantes :

- montant en principal : 25 000 000 euros,
- échéance finale : 2047,
- taux maximum : 3,92 %, étant précisé que le taux effectif global sera indiqué par lettre séparée concomitamment à la remise de chaque offre de versement et fera partie intégrante dudit contrat de financement.

Article 2

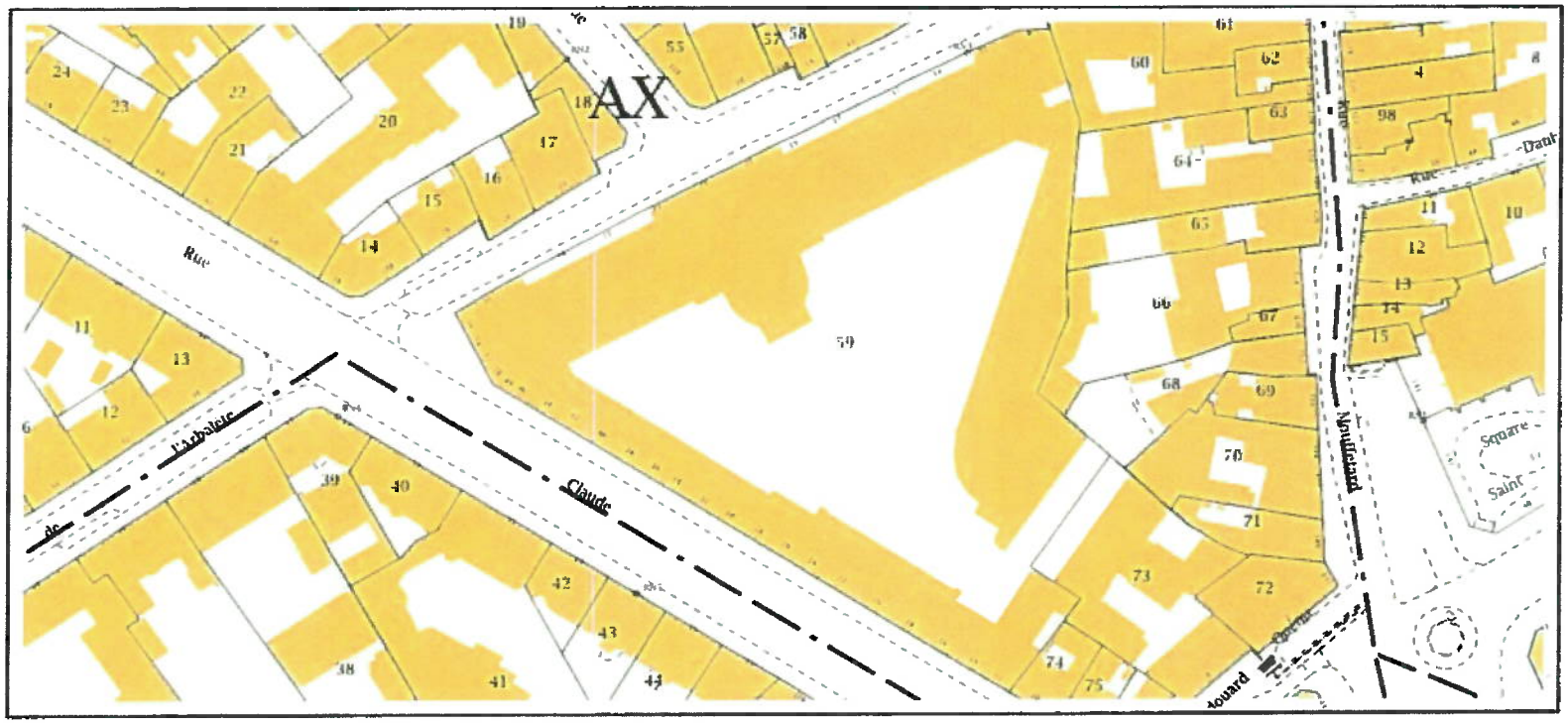
Dit que le Conseil d'administration sera tenu informé des conditions effectives des tirages.

Le président du conseil d'administration

Jean-Baptiste Cuisinier

Conformément à l'article 19 du décret portant création de l'Institut des Sciences et Industries du Vivant et de l'Environnement (AgroParisTech), cette délibération est consultable dans le registre ouvert auprès de la direction générale. Elle est également consultable sur l'intranet

cadastre.gouv.fr



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

© 2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Impression non normalisée du plan cadastral

AgroParisTech

INSTITUT DES SCIENCES ET INDUSTRIES DU VIVANT ET DE L'ENVIRONNEMENT
PARIS INSTITUTE OF TECHNOLOGY FOR LIFE, FOOD AND ENVIRONMENTAL SCIENCES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 8 avril 2019

DELIBERATION (2019 - 10)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 719-14 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2141-2 et L. 3112-4 ;
Vu le décret n°2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech ;
Vu la convention d'utilisation n°075-20106-0201-0201 en date du 30 décembre 2016 signée entre le directeur général d'AgroParisTech et le directeur régional des finances publiques d'Ile de France affectant à l'usage d'AgroParisTech un ensemble immobilier sis à Paris (5ème) 16, rue Claude Bernard, notamment son exposé ;
Vu la promesse synallagmatique de vente notariée signée le 26 juin 2018 entre l'Etat et la société Hertel Investissement ;
Vu la délibération n° 2015-10 du conseil d'administration à la séance du 23 mars 2015 ;
Vu la délibération n°2017-36 du conseil d'administration à la séance du 13 septembre 2017 ;
Vu la convention relative au financement apporté par l'État à l'opération AgroParisTech / Inra sur le campus urbain Paris-Saclay dans le cadre d'un contrat de partenariat public-public, signée le 14 septembre 2017 ;

Sur proposition du directeur général,

Demande la dévolution de l'ensemble immobilier situé à PARIS (5ème arrondissement) 16 rue Claude Bernard en vue de sa cession, par substitution à l'Etat, suivant les modalités et conditions retenues par les dispositions 5.6 de la promesse synallagmatique de vente notariée signée le 26 juin 2018 entre l'Etat et la société Hertel Investissement.

Autorise le directeur général à signer tous les actes nécessaires à la dévolution et à la vente, notamment les actes notariés et de déclassement.

Charge le directeur général de procéder aux opérations financières liées, en s'assurant que les reversements à Campus Agro SAS seront effectués selon un calendrier conforme à ses besoins de trésorerie.

Le président du conseil d'administration

Jean-Baptiste CUISINIER

AgroParisTech

INSTITUT DES SCIENCES ET INDUSTRIES DU VIVANT ET DE L'ENVIRONNEMENT
PARIS INSTITUTE OF TECHNOLOGY FOR LIFE, FOOD AND ENVIRONMENTAL SCIENCES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 8 avril 2019

DELIBERATION (2019-10)

Vote à la délibération
Votants 44 :
Pour : 27
Contre :
Abstentions : 2
Ne prend pas part au vote : 15

Conformément à l'article 19 du décret portant création de l'Institut des Sciences et Industries du Vivant et de l'Environnement (AgroParisTech), cette délibération est consultable dans le registre ouvert auprès du secrétariat général. Elle est également consultable sur l'intranet et les panneaux d'affichage de l'établissement.

Siège social : 16 rue Claude Bernard - 75231 Paris cedex 05 - Tel : 33 (0) 1 44 08 16 01 - Fax : 33 (0) 1 44 08 16 00
Etablissement sous tutelle du ministère chargé de l'agriculture – Membre fondateur de ParisTech et de l'université Paris-Saclay - Membre de l'IAVFF